

**LISTE DES DELIBERATIONS**

N° DE LA DELIBERATION	OBJET	SENS DES SUFFRAGES				décision
		votants	pour	contre	abstention	
<b>2022-86</b>	FINANCES - Décision Modificative n° 8	<b>26</b>	<b>26</b>			<b>adoptée à l'unanimité</b>
<b>2022-87</b>	FINANCES - Remboursement de frais engagés sur deniers personnels à un agent.	<b>26</b>	<b>26</b>			<b>adoptée à l'unanimité</b>
<b>2022-88</b>	INTERCOMMUNALITE - Validation de principe pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE.	<b>26</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>6</b>	<b>répoussée</b>
<b>2022-89</b>	INTERCOMMUNALITE - Signature de la Nouvelle Convention Territoriale Globale.	<b>26</b>	<b>26</b>			<b>adoptée à l'unanimité</b>
<b>2022-90</b>	INTERCOMMUNALITE - Rapport d'activité de la communauté des communes Entre Bièvre et Rhône pour l'exercice 2021.					<b>actée</b>
<b>2022-91</b>	Bilan 2022 de formations des élus.					<b>actée</b>
<b>2022-92</b>	BILAN 2022 Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône.					<b>actée</b>
<b>2022-93</b>	MARCHES PUBLICS - Compte rendu des décisions prises par délégation durant l'année 2022.					<b>actée</b>

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mercredi 14 décembre 2022 à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **7 décembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

**Présents : 24**

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI. M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, Mme Kadija MEHIDI, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

**Excusés avec pouvoir : 2**

Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,  
Monsieur Sylvain FAURITE donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,

**Excusée : 1**

Madame Marie-Christine THOMAS,

Quorum : **14**

Nombre de votants : **26**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : **Madame Isabelle MARRET.**

**Conseil municipal du mercredi 14 décembre 2022**

**DELIBERATIONS N° 2022/86**

**FINANCES - Décision modificative n° 8.**

Monsieur le Maire explique que l'année 2022 a vu le point d'indice des fonctionnaires revalorisé de 3.5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le changement de catégorie, (de C à B), du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, impactant la masse salariale. A cela s'ajoute les revalorisations du SMIC, des remplacements d'agents, intervenus durant l'année portant sur les charges de personnel.

Le Budget Prévisionnel 2022, construit en conséquence, ne suffit pas à absorber ces hausses et permettre son équilibre sur cette fin d'année budgétaire.

Le compte 6815 du budget est provisionné pour compenser le chapitre 012 lorsque les congés des agents sont posés au titre du Compte Epargne Temps. Cette année, plusieurs agents ont utilisé ou soldé leur C.E.T.

Au même titre, les remboursements sur rémunération de l'assurance statutaire, sont supérieures aux prévisions.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Publié le  
ID : 038-213803786-20221214-2022\_86-DE

L'utilisation de ces 2 comptes compense les crédits nécessaires, permettant de ne pas diminuer le compte des dépenses imprévues. Ces ajustements constituent la décision modificative suivante :

#### DM N°8 - AUGMENTATION DE CREDIT AU CHAP. 012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64131-0 : Rémunérations	0.00 €	28 870.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 870.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419-0 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 500.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 500.00 €</b>
D-6815-0 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	11 370.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>11 370.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 370.00 €</b>	<b>28 870.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>17 500.00 €</b>		<b>17 500.00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération 2022/03 du Conseil Municipal en date du 8 février 2022 portant adoption du Budget primitif 2022 ;

Vu la proposition de décision modificative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

#### Décide

- **D'approuver** la décision modificative n°8 du budget principal de la commune de Saint Clair du Rhône,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 15 décembre 2022.

Le Maire,  
Olivier MERLIN

Transmis au contrôle de légalité le : 16/12/2022  
Publié sur le site internet de la commune le : 16/12/2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mercredi 14 décembre 2022 à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **7 décembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

**Présents : 24**

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, Mme Kadija MEHIDI, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

**Excusés avec pouvoir : 2**

Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,  
Monsieur Sylvain FAURITE donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,

**Excusée : 1**

Madame Marie-Christine THOMAS,

**Quorum : 14**

**Nombre de votants : 26**

**Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Madame Isabelle MARRET.**

**Conseil municipal du mercredi 14 décembre 2022**

**DELIBERATIONS N° 2022/87**

**FINANCES : remboursement de frais engagés sur deniers personnels, à un agent.**

Dans le cadre de ses missions, la Directrice du Pôle Petite Enfance a fait l'avance, sur ses deniers personnels, d'achats alimentaires à l'occasion de la semaine petite enfance et dans le cadre de l'écolabel. Ces frais sont justifiés par 2 notes de frais de 26.05 € et 10.29 € (en annexe), soit 36.34 €.

Ces dépenses dérogeant aux principes de la dépense publique, le conseil municipal doit délibérer pour permettre le remboursement de ses frais à l'agent.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;  
Vu les crédits inscrits au budget,  
Vu les pièces justificatives présentées par l'agent,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 038-213803786-20221214-2022\_87-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au remboursement des frais avancés par Madame Sonia Berthelet, Directrice du Pôle Petite Enfance, d'un montant de 36.34 €.
- D'impacter la dépense sur le compte 60623, alimentation.
- De l'autoriser à signer tous documents actant cette délibération.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 15 décembre 2022.

Le Maire,  
Olivier MERLIN



Transmis au contrôle de légalité le : 16/12/2022  
Publié sur le site internet de la commune le : 16/12/2022

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mercredi 14 décembre 2022 à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **7 décembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

**Présents : 24**

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, Mme Kadija MEHIDI, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

**Excusés avec pouvoir : 2**

Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,  
Monsieur Sylvain FAURITE donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,

**Excusée : 1**

Madame Marie-Christine THOMAS,

Quorum : **14**

Nombre de votants : **26**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : **Madame Isabelle MARRET.**

**Conseil municipal du mercredi 14 décembre 2022**

**DELIBERATIONS N° 2022/88**

**INTERCOMMUNALITE : Validation de principe pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE.**

L'électricité est une source d'énergie encore difficile à stocker. Et pour fonctionner, le système électrique doit ajuster en temps réel la production aux fluctuations de la consommation.

En France, c'est RTE (Réseau de Transport d'Electricité) qui est chargé de maintenir l'équilibre entre l'offre d'électricité et la demande.

Ainsi pour garantir l'équilibre en cas de creux de consommation d'électricité, RTE peut limiter l'activité ou mettre à l'arrêt certaines centrales de production. A l'inverse, lorsqu'intervient un pic de consommation ou une baisse de production, le système électrique doit également agir rapidement. Il convient alors de mettre en œuvre des

solutions efficaces pour maintenir de façon dynamique l'approvisionnement électrique.

L'effacement de consommation électrique appelé également gestion active de la consommation, ou parfois « effacement diffus » est une solution innovante permettant de mieux piloter la consommation d'électricité. L'effacement est généralement utilisé quand la consommation d'électricité est plus élevée que sa production.

Pour organiser l'effacement des consommations, RTE s'appuie sur deux grands types de consommateurs : les industries et les particuliers. A eux deux, ils rassemblent plus de la moitié de la consommation d'électricité de France. D'après RTE, le secteur résidentiel totalise 35.7% de la consommation finale d'électricité de l'hexagone, ce qui est considérable. Moins connue du grand public mais plus récente et plus complexe que l'effacement industriel, la gestion active de la consommation des particuliers ou effacement résidentiel, n'en est pas moins une solution très efficace. Elle a également l'avantage de placer le consommateur au cœur du dispositif et de le rendre acteur de la transition énergétique.

La société Voltalis a été créée en 2006. Certifiée par RTE en 2008, cette société est le premier opérateur européen de flexibilité électrique, spécialiste de la gestion active de la consommation des particuliers. Il installe gratuitement chez les foyers volontaires chauffés à l'électricité un petit boîtier intelligent relié aux radiateurs et ballon d'eau chaude. Il est soutenu financièrement par la Banque européenne d'investissement.

En cas de déséquilibre sur le réseau électrique, Voltalis optimise en temps réel la consommation des appareils connectés via son boîtier : c'est la gestion active de la consommation, ou effacement résidentiel. Le boîtier d'effacement de consommation de Voltalis procède alors à de très courtes modulations sur le chauffage électrique et ballon d'eau chaude des foyers équipés. Une fois agrégées, ces baisses de consommations offrent au système électrique une flexibilité non négligeable.

A l'échelle individuelle, ces modulations de consommation génèrent des économies d'énergies (jusqu'à -15%) sans aucun impact sur le confort des occupants. Elles sont en effet imperceptibles puisqu'une modulation dure environ 10 minutes maximum. La température du foyer n'a pas le temps de baisser, du fait de l'inertie thermique du logement. L'habitant dispose également d'une application lui permettant de suivre ses consommations et de piloter ses radiateurs, ce qui concourt aussi aux économies d'énergie.

Il est proposé aux communes de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, de valider le principe du fonctionnement proposé par la société Voltalis (effacement et démarchage porte à porte).

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte,

Après en avoir délibéré, **avec 1 voix pour, 19 voix contre et 6 abstentions,**

<b>POUR</b>	M. Olivier MERLIN	<b>1</b>
<b>CONTRE</b>	Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI, M. Vincent BRUZZESE, M. Jean MURRUNI, M. Bernard FAVIER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, Mme Martine QUAY,	<b>19</b>

	M. Sylvain FAURINTE, M. Julien BELANTIN, VINCENDON	Envoyé en préfecture le 16/12/2022 Reçu en préfecture le 16/12/2022 Publié le ID : 038-213803786-20221214-2022_88-DE
<b>ABSENTIONS</b>	Mme Lucienne FURFARO, Mme Isabelle JURY, Mme Josiane VO, Mme Rosalie MOUSSET, M. Claude REYNAUD, Mme Kadija MEHIDI.	

**REFUSE** le principe de la démarche d'effacement portée par la société Voltalis et que le nom de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE figure sur la lettre d'accompagnement de soutien à cette démarche qui sera présentée par la société lors du démarchage.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 15 décembre 2022.

Le Maire,  
Olivier MERLIN



Transmis au contrôle de légalité le : 16/12/2022  
Publié sur le site internet de la commune le : 16/12/2022

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mercredi 14 décembre 2022 à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **7 décembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

**Présents : 24**

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, Mme Kadija MEHIDI, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

**Excusés avec pouvoir : 2**

Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,  
Monsieur Sylvain FAURITE donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,

**Excusée : 1**

Madame Marie-Christine THOMAS,

Quorum : **14**

Nombre de votants : **26**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : **Madame Isabelle MARRET.**

**Conseil municipal du mercredi 14 décembre 2022**

**DELIBERATIONS N° 2022/89**

**INTERCOMMUNALITE - signature de la Nouvelle Convention Territoriale Globale.**

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont

les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire.

**LA C.T.G, Nouvel outil partenarial intercommunal et communal.**

- ☑ Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 5 ans (2023-2027) à la fin des contrats enfance jeunesse avec la CAF, qui se terminent le 31 décembre 2022.
- ☑ une approche transversale partant des besoins des familles.
- ☑ d'aller au-delà des compétences socle connues dans le Contrat Enfance Jeunesse, c'est-à-dire : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité mais d'y inclure d'autres thématiques les mobilités, le numérique, l'accès aux droits, le handicap, les compétences psychosociales, la Culture.
- ☑ D'associer d'autres signataires en plus de la CAF : le Département, la MSA, la CPAM et Pôle emploi.
- ☑ En annexe les axes et objectifs de la CTG et modèle de la convention cadre.

Les axes de la CTG sont :



La Convention Territoriale Globale ainsi définie permet de travailler en transversalité avec les partenaires à l'échelle communale et intercommunale et garantit le financement des actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF Isère et celles du Contrat Territorial Jeunesse avec le Département.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu les délibérations figurant sur l'annexe 6 de la présente convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE,

- **D'approuver** la Convention Territoriale Globale ci-a
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer avenants à venir,
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer la ou les conventions financières 2023/2027 qui seraient associées à la Convention Territoriale Globale (Bonus CTG et Prestations de Services) avec la CAF Isère, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions (comptes de résultats, budgets prévisionnels, ...),
- **De charger** le Maire ou son représentant, et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 15 décembre 2022.

Le Maire,  
Olivier MERLIN



Transmis au contrôle de légalité le : 16/12/2022  
Publié sur le site internet de la commune le : 16/12/2022

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télécours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mercredi 14 décembre 2022 à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **7 décembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

**Présents : 24**

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, Mme Kadija MEHIDI, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

**Excusés avec pouvoir : 2**

Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,  
Monsieur Sylvain FAURITE donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,

**Excusée : 1**

Madame Marie-Christine THOMAS,

**Quorum : 14**

**Nombre de votants : 26**

**Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Madame Isabelle MARRET.**

**Conseil municipal du mercredi 14 décembre 2022**

**DELIBERATIONS N° 2022/90**

**INTERCOMMUNALITE : Rapport d'activité de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour l'exercice 2021.**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a ainsi été communiqué à la Commune.

Le rapport de présentation est joint en annexe. Le rapport  
l'adresse :

<https://cloud.entre-bievretrhone.fr/index.php/s/9CENUv>

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 038-213803786-20221214-2022_90-DE

Ce rapport est présenté en séance.  
Dès lors,

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport d'activités 2021 de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

**Considérant** que conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune, membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

**Considérant** que la commune de Saint Clair du Rhône est membre de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ;

Après présentation, prend acte du rapport d'activités 2021 de la communauté de communes entre Bièvre et Rhône.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 15 décembre 2022.

Le Maire,

Olivier MERLIN

Transmis au contrôle de légalité le : 16/12/2022

Publié sur le site internet de la commune le 16/12/2022



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mercredi 14 décembre 2022 à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **7 décembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

**Présents : 24**

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, Mme Kadija MEHIDI, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

**Excusés avec pouvoir : 2**

Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,  
Monsieur Sylvain FAURITE donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,

**Excusée : 1**

Madame Marie-Christine THOMAS,

Quorum : **14**

Nombre de votants : **26**

**Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Madame Isabelle MARRET.**

**Conseil municipal du mercredi 14 décembre 2022**

**DELIBERATIONS N° 2022/91**

**Bilan 2022 de formation des élus.**

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L2123-14 du CGCT).

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 modifie le s'exerce le droit à la formation des élus. Ces évolutions font l'ob

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 038-213803786-20221214-2022\_91-DE

Bilan de l'année 2022.

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le montant des actions de formation de l'année 2022 s'est élevé à 837.00 € pour une prévision budgétaire de 6 000.00 €.

### FORMATIONS ELUS 2022

NOM	Prénom	Intitulé formation	Lieu	Date	montant
LECOUTRE	Sandrine	la commande publique	INTRA St Clair	18/10/2022	837.00 €
DUSSERT	Michel				
BERGER	Jean-Pierre				
REYNAUD	Claude				
FAURITE	Sylvain	Notions théoriques sur le Plan Communal de Sauvegarde en lien avec le PPI nucléaire	Roussillon	02/06/2022	-
FAURITE	Sylvain	Accélérer le passage à la mobilité électrique	en visio	21/09/2022	-
MARRET	Isabelle	Convention avec l'E.I.D accompagnement plan d'action moustiques tigres	st clair du Rhone et ST Maurice, vienne, villette de vienne, pont évêque C	4 Jours	
BOISTON	Fabienne			2.5 jours	
THOMAS	Marie-Christine			1 jour	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12,  
Vu la délibération n°14 du 26 juin 2014 relative au droit à la formation des élus,  
Vu le tableau récapitulatif des formations effectuées par les élus pour l'exercice 2022,

Prend acte du bilan des formations des élus pour l'année 2022 sus-visé.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 15 décembre 2022.

Le Maire,  
Olivier MERLIN

Transmis au contrôle de légalité le : 16/12/2022  
Publié sur le site internet de la commune le : 16/12/2022



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mercredi 14 décembre 2022 à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **7 décembre 2022**

**Présents : 24**

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, Mme Kadija MEHIDI, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

**Excusés avec pouvoir : 2**

Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,  
Monsieur Sylvain FAURITE donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,

**Excusée : 1**

Madame Marie-Christine THOMAS,

Quorum : **14**

Nombre de votants : **26**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : **Madame Isabelle MARRET.**

**Conseil municipal du mercredi 14 décembre 2022**

**DELIBERATIONS N° 2022/92**

**ETAT ANNUEL 2022 présentant l'ensemble des indemnités brutes de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône.**

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L-2123-24-11 du Code général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat

au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat.
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour 2022, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône est le suivant :

NOM PRENOM	FONCTION	Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de conseiller municipal, en €		Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou une communauté de communes, en €	
MERLIN Olivier	Maire	55	26 119.26 €		
LECOUTRE Sandrine	1ère Adjointe	22	10 447.70 €	Conseillère déléguée EBER, Vice-Présidente au SIGIS	4 886.70 € 1 424.64€
PONCIN Vincent	2ème Adjoint	16	7 598.28 €		
EYMARD Françoise	3ème Adjoint	16	7 598.28 €		
DENUIZIERE Joël	4ème Adjoint	16	2 115.81 €		
BOISTON Fabienne	5ème Adjoint	16	7 598.28 €		
DUSSERT Michel	6ème Adjoint	16	7 598.28 €		
MARRET Isabelle	7ème Adjoint	16	7 598.28 €		
DEJEROME Alain	8ème Adjoint	16	7 598.28 €		
BRUZESSE Vincent	Conseiller délégué	6	1 915.90 €		
MALLARTE Evelyne	Conseillère déléguée	6	1 915.90 €		
BERGER Jean-Pierre	Conseiller délégué	6	1 915.90 €	Président SIGIS	8 039.94 €
Total des indemnités		<b>90 020.15 €</b>			
Imputation au B.P, compte 6531 (indemnités) en 2022.					

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment les articles 92 et 93,

Considérant qu'aux termes de l'article du CGCT susvisé, il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part,

Considérant que la même obligation est appliquée aux EPCI, aux départements et aux régions,

Considérant que toutes les indemnités de fonction doivent figurer dans cet état récapitulatif, ainsi que toutes autres formes de rémunération.

Considérant que la commune est présente au sein de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et du SIGIS, et, au sein de syndicats mixtes mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnité à ce titre,

Prend acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2022,

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 15 décembre 2022.

Le Maire,  
Olivier MERLIN

Transmis au contrôle de légalité le : 16/12/2022

Publié sur le site internet de la commune le : 16/12/2022



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mercredi 14 décembre 2022 à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **7 décembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

**Présents : 24**

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, Mme Kadija MEHIDI, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

**Excusés avec pouvoir : 2**

Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,  
Monsieur Sylvain FAURITE donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,

**Excusée : 1**

Madame Marie-Christine THOMAS,

Quorum : **14**

Nombre de votants : **26**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : **Madame Isabelle MARRET.**

**Conseil municipal du mercredi 14 décembre 2022**

**DELIBERATIONS N° 2022/93**

**BILAN des marchés publics conclu au titre de la compétence accordée par l'Assemblée Délibérante durant l'année 2022.**

En vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération n°2020/33 du 3 juillet 2020, délégué ses attributions à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient la nature et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriale et en vertu de la délibération n° 2020/33 du 3 juillet 2020, le Maire

doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice, de cette marchés publics.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics qui stipule qu'il convient de rendre compte, sur le support de son choix, de la liste des marchés conclus ;

Considérant l'état récapitulatif, tenant compte des marchés publics, notifiés entre le 1er janvier 2022 et le 14 décembre 2022, conclus au titre de la compétence accordée par l'assemblée délibérante par délibération n° 2020/ du 3 juillet 2020

Prend acte des marchés publics conclus pour l'année 2022 résumés dans les tableaux ci-après.

Tiers	objet de la dépense	montant HT
ABC Méca	Caisson camion	9 625,00 €
ABC MECO	camion polybenne + 6 050€ pour une benne neuve	31 000,00 €
Amoland	assistant à maîtrise d'ouvrage, suivi de la phase de travaux, de réception et parfait d'achèvement	74 825,00 €
ATS	Clim pour serveur vidéo bureau gendarmerie	3 050,00 €
BERNARD TROC	Camion polybenne VL, validé en C.A.O	43 500,00 €
Blachère Illum	Décors Blachère	3 195,14 €
BMS	Modification Vitrages accueil Mairie	1 874,00 €
BMS vitrerie - miroiterie	structure en aluminium et verre pour nouvel espace banque d'accueil de la mairie.	5 710,00 €
Comat & Valco	Banc pour Glay	2 685,97 €
Cuisinella	réfectoire service administratif	3 600,00 €
CZR	Remplacement velux logement Gendarmerie	2 950,00 €
Didier Services	démolition ancien mur de la poterie et Benatru, et reconstruction	4 892,00 €
EARL DUMORTIER	Achat plantes annuelles fleurissement	5 401,30 €
EBER	Branchement eau pour groupe scolaire/cuisine	2 242,14 €
France Matériaux Sauvignet	Talus décor rue du Peyron (Budget Participatif	2 792,00 €
GDA	Taille de 17 platanes sur la commune, soit 1/3 des platanes.	5 080,00 €
GDA	Création point fraîcheur ombragé Place du 8 mai	20 800,00 €
GRENOT	Dépose de 2 feux tricolores et d'un mât d'éclairage	3 509,07 €
HPR	Rénovation murs appartement du FPA	4 487,75 €
ILE DU BEURRE	projet participatif pour l'aménagement pédagogique de l'espace naturel du bois des frères	6 200,00 €

I-MS SERVICES	Panneaux photovoltaïques pour les 3 radars pédagogiques	
La boutique du store	Store pour le PPE, côté jardin ouest	3 653,41 €
MANUTAN Collectivités VPI	nouvelle classe de l'Ecole de Glay	4 566,02 €
MEFRAN	20 tables « Lifetime Pro » pour l'Espace J. Fournet	1 938,00 €
MEFRAN	Fourniture et pose d'un module « Rampe » 1400 X 2500 pour le skate park	26 222,00 €
MOUNARD TP lot 1 aven 01	Avenant 01 Dégazage et évacuation de la cuve de fuel, par l'entreprise MOUNARD TP	3 925,00 €
MOUNARD TP lot 2 aven 01	Avenant 01 Fourniture et pose d'une cuve de 20 m3 de rétention d'eau pluviale + Pompe pour l'école	13 120,00 €
MS SCARFO	Achat 10 barrières RAL	2 580,00 €
MTP	Béton désactivé et enrobés entre Pôle Benatru et PPE	9 836,00 €
NBTP	Crépi Salle de La Chapelle	23 986,90 €
NBTP	Crépi mur nord enceinte espace Benatru	3 689,00 €
NBTP	Enduit sur muret Salle Benatru	2 785,00 €
OSEZ	association, réfection des escaliers des hautes Rembourdes	2 160,00 €
OSEZ NATURE	Entretien du chemin de la Madone, des Mantelines, combe de loup	6 480,00 €
P.B.C	Avenant 02 Pose de barrières bardées, au droit des parcelles 226 et 227 au lieu des barrières Héras simples, par l'entreprise PBC	2 267,23 €
Pointe d'Azur	Nouveau site internet	6 990,00 €
REFPAC GPAC	Aide au recouvrement TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)	2 050,00 €
SARL PIRONNET	Réparation VMC Salle Polyvalente	2 370,00 €
SCARFO	Fourniture et pose parquet stratifié logement gendarmerie	2 887,10 €
SCEA	Varambon Haie cimetière Glay	860,40 €
Secur Ecole	Balises PPMS	9 585,00 €
TE 38	Branchement parc centre-ville et éclairage La Poste	2 370,84 €
TE38	éclairage public de la Madone.	2 588,54 €
TE38	Réparation Armoire + 5 luminaires suite foudre	3 489,54 €
TE38,	changement 2 points lumineux	750,00 €
TE38,	déplacement armoire E.P. 1	341,35 €
TE38,	remplacement 2 projecteurs	2 588,24 €
TRIGANO Collectivités	achat de 2 barnums 4X4 complets	1 731,60 €
Vaudaine Pépinières	(Massif Plateau des Frères 2 052 €) + Cimetière Glay (3 241 €)	5 293,00 €

VEDIF Collectivités	Meubles pour aménagement de l'accueil de la Mairie	Envoyé en préfecture le 16/12/2022 Reçu en préfecture le 16/12/2022 Publié le 2 895,30€ SLO
VISIOCOM	rachat du minibus	ID : 038-213803786-20221214-2022_93-DE

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 15 décembre 2022.

Le Maire,  
Olivier MERLIN



Transmis au contrôle de légalité le : 16/12/2022  
Publié sur le site internet de la commune le : 16/12/2022

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

## **NOTE EXPLICATIVE CONSEIL MUNICIPAL** **DU 14 DECEMBRE 2022**

Ordre du jour :

- 1- FINANCES – Décision modificative n° 8
- 2- FINANCES : remboursement de frais engagés sur deniers personnels à un agent
- 3- INTERCOMMUNALITE : Validation de principe pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE.
- 4- INTERCOMMUNALITE - signature de la Nouvelle Convention Territoriale Globale
- 5- INTERCOMMUNALITE : Rapport d'activité de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour l'exercice 2021
- 6- Bilan 2022 de formations des élus
- 7- BILAN 2022 Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône
- 8- MARCHES PUBLICS : Compte rendu des décisions prises par délégation durant l'année 2022.
- 9- Questions diverses

### 1- FINANCES – Décision modificative n° 8.

Monsieur le Maire indique que l'année 2022 a vu le point d'indice des fonctionnaires revalorisé de 3.5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le changement de catégorie, (de C à B), des auxiliaires de puériculture, impactant la masse salariale. A cela s'ajoute les revalorisations du SMIC de 5.5 %, des remplacements d'agents, intervenus durant l'année scolaire, portant sur les charges de personnel.

Le Budget Prévisionnel 2022, construit en conséquence, ne suffit pas à absorber ces hausses et permettre son équilibre sur cette fin d'année budgétaire.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose aux élus la Décision Modificative n° 8.

Le compte 6815 du budget est provisionné pour compenser le chapitre 012 lorsque les congés des agents sont posés au titre du Compte Épargne Temps. Cette année, plusieurs agents ont utilisé ou soldé leur C.E.T.

Au même titre, les remboursements sur rémunération du personnel, alimenté par l'assurance statutaire, ont été supérieures aux prévisions.

Ainsi, il est présenté l'utilisation de ces 2 comptes, pour compenser les crédits nécessaires, permettant de ne pas diminuer le compte des dépenses imprévues.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la décision modificative n°8 de la façon suivante :



## DM N°8 - AUGMENTATION DE CREDIT AU CHAP. 012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64131-0 : Rémunérations	0.00 €	28 870.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 870.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419-0 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 500.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 500.00 €</b>
D-6815-0 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	11 370.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>11 370.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 370.00 €</b>	<b>28 870.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>17 500.00 €</b>		<b>17 500.00 €</b>

2- FINANCES: remboursement de frais engagés sur deniers personnels à un agent.

Dans le cadre de ses missions, la Directrice du Pôle Petite Enfance a fait l'avance, sur ses deniers personnels, d'achats alimentaires à l'occasion de la semaine petite enfance et dans le cadre de l'écolabel. Ces frais sont justifiés par 2 notes de frais de 26.05 € et 10.29 € (en annexe), soit 36.34 €.

Ces dépenses dérogeant aux principes de la dépense publique, le conseil municipal doit délibérer pour permettre le remboursement de ses frais à l'agent.

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- De l'autoriser à procéder au remboursement des frais avancés par Madame Sonia Berthelet, Directrice du Pôle Petite Enfance, d'un montant de 36.34 €.
- D'impacter la dépense sur le compte 60623, alimentation.
- De l'autoriser à signer tous documents actant cette délibération.

3- INTERCOMMUNALITE: Validation de principe pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE.

L'électricité est une source d'énergie encore difficile à stocker. Et pour fonctionner, le système électrique doit ajuster en temps réel la production aux fluctuations de la consommation.

En France, c'est RTE (Réseau de Transport d'Electricité) qui est chargé de maintenir l'équilibre entre l'offre d'électricité et la demande.

Ainsi pour garantir l'équilibre en cas de creux de consommation d'électricité, RTE peut limiter l'activité ou mettre à l'arrêt certaines centrales de production. A l'inverse, lorsqu'intervient un pic de consommation ou une baisse de production, le système électrique doit également agir rapidement. Il convient alors de mettre en œuvre des solutions efficaces pour maintenir de façon dynamique l'équilibre et garantir l'approvisionnement électrique.

L'effacement de consommation électrique appelé également gestion active de la consommation, ou parfois « effacement diffus » est une solution innovante permettant de

mieux piloter la consommation d'électricité. L'effacement est généralement utilisé quand la consommation d'électricité est plus élevée que sa production.

Pour organiser l'effacement des consommations, RTE s'appuie sur deux grands types de consommateurs : les industries et les particuliers. A eux deux, ils rassemblent plus de la moitié de la consommation d'électricité de France. D'après RTE, le secteur résidentiel totalise 35.7% de la consommation finale d'électricité de l'hexagone, ce qui est considérable. Moins connue du grand public mais plus récente et plus complexe que l'effacement industriel, la gestion active de la consommation des particuliers ou effacement résidentiel, n'en est pas moins une solution très efficace. Elle a également l'avantage de placer le consommateur au cœur du dispositif et de le rendre acteur de la transition énergétique.

La société Voltalis a été créée en 2006. Certifiée par RTE en 2008, cette société est le premier opérateur européen de flexibilité électrique, spécialiste de la gestion active de la consommation des particuliers. Il installe gratuitement chez les foyers volontaires chauffés à l'électricité un petit boîtier intelligent relié aux radiateurs et ballon d'eau chaude. Il est soutenu financièrement par la Banque européenne d'investissement.

En cas de déséquilibre sur le réseau électrique, Voltalis optimise en temps réel la consommation des appareils connectés via son boîtier : c'est la gestion active de la consommation, ou effacement résidentiel. Le boîtier d'effacement de consommation de Voltalis procède alors à de très courtes modulations sur le chauffage électrique et ballon d'eau chaude des foyers équipés. Une fois agrégées, ces baisses de consommations offrent au système électrique une flexibilité non négligeable.

A l'échelle individuelle, ces modulations de consommation génèrent des économies d'énergies (jusqu'à -15%) sans aucun impact sur le confort des occupants. Elles sont en effet imperceptibles puisqu'une modulation dure environ 10 minutes maximum. La température du foyer n'a pas le temps de baisser, du fait de l'inertie thermique du logement. L'habitant dispose également d'une application lui permettant de suivre ses consommations et de piloter ses radiateurs, ce qui concourt aussi aux économies d'énergie.

Il est proposé aux communes de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, de valider le principe du fonctionnement proposé par la société Voltalis (effacement et démarrage porte à porte).

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande aux élus

D'approuver le principe de la démarche d'effacement portée par la société Voltalis.

D'accepter que la commune figure sur la lettre d'accompagnement de soutien à cette démarche qui sera présentée par la société lors du démarrage.

#### 4- INTERCOMMUNALITE - signature de la Nouvelle Convention Territoriale Globale.

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

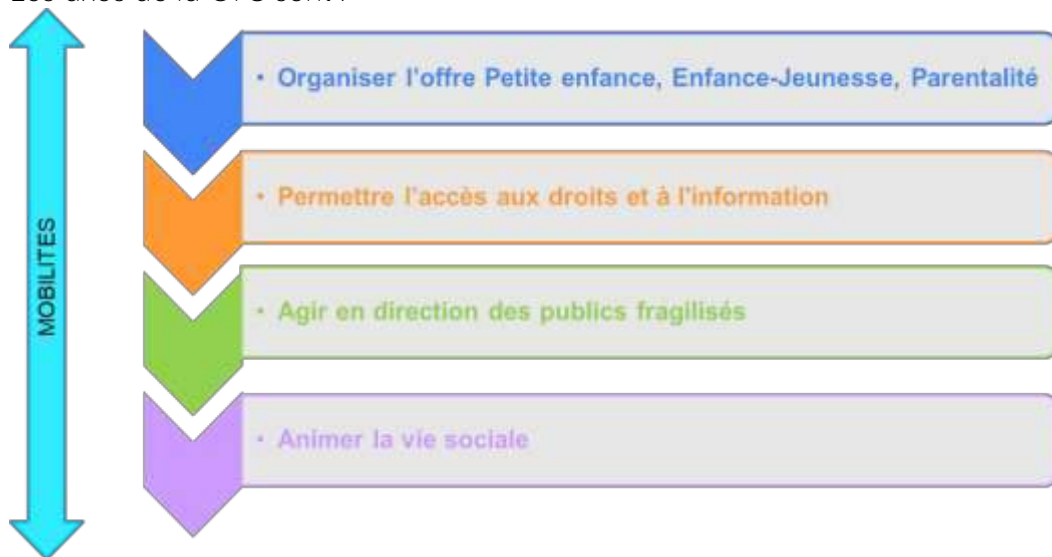
Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté... En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire.

LA C.T.G, Nouvel outil partenarial intercommunal et communal.

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 5 ans (2023-2027) à la fin des contrats enfance jeunesse avec la CAF, qui se terminent le 31 décembre 2022.
- une approche transversale partant des besoins des familles.
- d'aller au-delà des compétences socle connues dans le Contrat Enfance Jeunesse, c'est-à-dire : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité mais d'y inclure d'autres thématiques les mobilités, le numérique, l'accès aux droits, le handicap, les compétences psychosociales, la Culture.
- D'associer d'autres signataires en plus de la CAF : le Département, la MSA, la CPAM et Pôle emploi.
- En annexe les axes et objectifs de la CTG et modèle de la convention cadre.

Les axes de la CTG sont :



La Convention Territoriale Globale ainsi définie permet de travailler en transversalité avec les partenaires à l'échelle communale et intercommunale et garantit le financement des actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF Isère et celles du Contrat Territorial Jeunesse avec le Département.

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire demande aux élus :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale ci-annexée,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention CTG et ses avenants à venir,
- D'autoriser le Maire à signer la ou les conventions financières 2023/2027 qui seraient associées à la Convention Territoriale Globale (Bonus CTG et Prestations de Services) avec la CAF Isère, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions (comptes de résultats, budgets prévisionnels, ...),
- De charger le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5- INTERCOMMUNALITE : Rapport d'activité de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour l'exercice 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a ainsi été communiqué à la Commune.

Le rapport complet est consultable à l'adresse :

[https://www.commune-bievre-rhone.fr/IMG/pdf/rapport\\_activite\\_2021.pdf](https://www.commune-bievre-rhone.fr/IMG/pdf/rapport_activite_2021.pdf)

Le rapport de présentation est joint en annexe.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2021 de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

Considérant que conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune, membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de Saint Clair du Rhône est membre de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ;

Le Conseil Municipal, est invité à prendre acte du rapport d'activité de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

#### 6- Bilan 2022 de formation des élus.

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L2123-14 du CGCT).

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 modifie les conditions dans lesquelles s'exerce le droit à la formation des élus. Ces évolutions font l'objet d'un rapport dédié.

Bilan de l'année 2022.

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le montant des actions de formation de l'année 2022 s'est élevé à 837.00 € pour une prévision budgétaire de 6 000.00 €.

## FORMATIONS ELUS 2022

NOM	Prénom	Intitulé formation	Lieu	Dates	Prix
LECOUTRE	Sandrine	la commande publique	INTRA St Clair	18/10/2022	837.00 €
DUSSERT	Michel				
BERGER	Jean-Pierre				
REYNAUD	Claude				
FAURITE	Sylvain	Notions théoriques sur le Plan Communal de Sauvegarde en lien avec le PPI nucléaire	Roussillon	02/06/2022	-
FAURITE	Sylvain	Accélérer le passage à la mobilité électrique	en visio	21/09/2022	-

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du bilan des formations des élus pour l'année 2022.

- 7- ETAT ANNUEL 2022 présentant l'ensemble des indemnités brutes de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône.

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article I-.2123-24-11 du Code général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat.
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour 2022, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône est le suivant :

NOM PRENOM	FONCTION	Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de conseiller municipal, en €		Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou une communauté de communes, en €	
MERLIN Olivier	Maire	55	26 119.26 €		
LECOUTRE Sandrine	1ère Adjointe	22	10 447.70 €	Conseillère déléguée EBER,	4 886.70 €
				Vice-Présidente au SIGIS	1 424.64€
PONCIN Vincent	2ème Adjoint	16	7 598.28 €		
EYMARD Françoise	3ème Adjoint	16	7 598.28 €		
DENUZIERE Joël	4ème Adjoint	16	2 115.81 €		
BOISTON Fabienne	5ème Adjoint	16	7 598.28 €		
DUSSERT Michel	6ème Adjoint	16	7 598.28 €		
MARRET Isabelle	7ème Adjoint	16	7 598.28 €		
DEJEROME Alain	8ème Adjoint	16	7 598.28 €		
BRUZESSE Vincent	Conseiller délégué	6	1 915.90 €		
MALLARTE Evelyne	Conseillère déléguée	6	1 915.90 €		
BERGER Jean-Pierre	Conseiller délégué	6	1 915.90 €	Président SIGIS	8 039.94 €
Total des indemnités		90 020.15 €			
Imputation au B.P, compte 6531 (indemnités) en 2022.					

Le Conseil Municipal, est invité à prendre connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône.

#### 8- MARCHES PUBLICS : Compte rendu des décisions prises par délégation durant l'année 2022.

Conformément aux articles L2222-23 et 5211-22 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation. Les marchés passés, au cours de l'année 2022 sans formalité préalable, supérieurs à 2 000 euros, concernent :

Tiers	objet de la dépense	montant HT
ABC Méca	Caisson camion	9 625,00 €
ABC MECO	camion polybenne + 6 050€ pour une benne neuve	31 000,00 €
Amoland	assistant à maîtrise d'ouvrage, suivi de la phase de travaux, de réception et parfait d'achèvement	74 825,00 €
ATS	Clim pour serveur vidéo bureau gendarmerie	3 050,00 €
BERNARD TROC	Camion polybenne VL, validé en C.A.O	43 500,00 €
Blachère Illum	Décors Blachère	3 195,14 €
BMS	Modification Vitrages accueil Mairie	1 874,00 €
BMS vitrerie - miroiterie	structure en aluminium et verre pour nouvel espace banque d'accueil de la mairie.	5 710,00 €
Comat & Valco	Banc pour Glay	2 685,97 €
Cuisinella	réfectoire service administratif	3 600,00 €
CZR	Remplacement velux logement Gendarmerie	2 950,00 €
Didier Services	démolition ancien mur de la poterie et Benatru, et reconstruction	4 892,00 €
EARL DUMORTIER	Achat plantes annuelles fleuissement	5 401,30 €
EBER	Branchement eau pour groupe scolaire/cuisine	2 242,14 €
France Matériaux Sauvignet	Talus décor rue du Peyron (Budget Participatif	2 792,00 €
GDA	Taille de 17 platanes sur la commune, soit 1/3 des platanes.	5 080,00 €
GDA	Création point fraîcheur ombragé Place du 8 mai	20 800,00 €
GRENOT	Dépose de 2 feux tricolores et d'un mât d'éclairage	3 509,07 €
HPR	Rénovation murs appartement du FPA	4 487,75 €
ILE DU BEURRE	projet participatif pour l'aménagement pédagogique de l'espace naturel du bois des frères	6 200,00 €
I-MS SERVICES	Panneaux photovoltaïques pour les 3 radars pédagogiques	2 210,00 €
La boutique du store	Store pour le PPE, côté jardin ouest	3 653,41 €
MANUTAN Collectivités VPI	nouvelle classe de l'Ecole de Glay	4 566,02 €
MEFRAN	20 tables « Lifetime Pro » pour l'Espace J. Fournet	1 938,00 €
MEFRAN	Fourniture et pose d'un module « Rampe » 1400 X 2500 pour le skate park	26 222,00 €
MOUNARD TP lot 1 aven 01	Avenant 01 Dégazage et évacuation de la cuve de fuel, par l'entreprise MOUNARD TP	3 925,00 €
MOUNARD TP lot 2 aven 01	Avenant 01 Fourniture et pose d'une cuve de 20 m3 de rétention d'eau pluviale + Pompe pour l'école	13 120,00 €



MS SCARFO	Achat 10 barrières RAL	2 580,00 €
MTP	Béton désactivé et enrobés entre Pôle Benatru et PPE	9 836,00 €
NBTP	Crépi Salle de La Chapelle	23 986,90 €
NBTP	Crépi mur nord enceinte espace Benatru	3 689,00 €
NBTP	Enduit sur muret Salle Benatru	2 785,00 €
OSEZ	association, réfection des escaliers des hautes Rembourdes	2 160,00 €
OSEZ NATURE	Entretien du chemin de la Madone, des Mantelines, combe de loup	6 480,00 €
P.B.C	Avenant 02 Pose de barrières bardées, au droit des parcelles 226 et 227 au lieu des barrières Héras simples, par l'entreprise PBC	2 267,23 €
Pointe d'Azur	Nouveau site internet	6 990,00 €
REFPAC GPAC	Aide au recouvrement TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)	2 050,00 €
SARL PIRONNET	Réparation VMC Salle Polyvalente	2 370,00 €
SCARFO	Fourniture et pose parquet stratifié logement gendarmerie	2 887,10 €
SCEA	Varambon Haie cimetière Glay	860,40 €
Secur Ecole	Balises PPMS	9 585,00 €
TE 38	Branchement parc centre-ville et éclairage La Poste	2 370,84 €
TE38	éclairage public de la Madone.	2 588,54 €
TE38	Réparation Armoire + 5 luminaires suite foudre	3 489,54 €
TE38,	changement 2 points lumineux	750,00 €
TE38,	déplacement armoire E.P. 1	341,35 €
TE38,	remplacement 2 projecteurs	2 588,24 €
TRIGANO Collectivités	achat de 2 barnums 4X4 complets	1 731,60 €
Vaudaine Pépinières	(Massif Plateau des Frères 2 052 €) + Cimetière Glay (3 241 €)	5 293,00 €
VEDIF Collectivités	Meubles pour aménagement de l'accueil de la Mairie	2 895,30 €
VISIOCOM	rachat du minibus	5 925,00 €

#### QUESTIONS DIVERSES :

Une réunion de présentation du projet de constructions des logements de l'OAP Terre de Join a eu lieu vendredi 25 novembre. Cela concernera 26 LLS (Logements sociaux) + 31 accessions.

- Enquête de satisfaction auprès des usagers du service de restauration collective de la commune.

A la demande de Monsieur le Maire, un échantillon d'usagers de la restauration municipale a participé à une enquête et répondu à un questionnaire établi par les services CCAS et l'ACCRO.

Ont participé, des usagers du portage de repas à domicile ainsi que des résidents du Clariana pour le CCAS et 3 enfants de chaque cantine d'école publique, 1 animateur, 1 agent de service et 1 atsem.

Tous n'ont pas répondu. 26 retours la 1<sup>ère</sup> semaine et 33 la seconde.

Chaque jour, l'échantillon d'usagers notait la qualité, et la quantité, au moyen d'une gommette de couleur, verte pour 😊, jaune pour 😐 ou rouge pour ☹️, sur le menu. Des commentaires pouvaient apporter des précisions.

Vous trouverez ci-après, les éléments de restitution de cette enquête faite par les services. En annexes, les menus des 2 semaines test et le courrier adressé aux usagers du CCAS.

<b>ENQUETE SEMAINE 41, DU 10 AU 14/10/2022 : ECHANTILLON DE 26 PERSONNES</b>				
		<b>VERT</b>	<b>JAUNE</b>	<b>ROUGE</b>
10/10/2022	QUALITE	14	7	0
	QUANTITE	13	8	0
	COMMENTAIRES	manque de sel, pas assez de pain pour les enfants, trop sec		
11/10/2022	QUALITE	11	10	1
	QUANTITE	14	5	2
	COMMENTAIRES	légumes trop cuits, manque de sel, pas assez de pain pour les enfants, trop de sauce salade, pas de substitut pour les sans viande		
13/10/2022	QUALITE	17	3	0
	QUANTITE	19	1	0
	COMMENTAIRES	très bon, copieux, pas assez de pain, mousse individuelle pas assez sucrée		
14/10/2022	QUALITE	13	6	1
	QUANTITE	15	11	4
	COMMENTAIRES	légumes trop cuits, sauce entrée pas bonne, peu de pain pour les enfants, autre dessert : glace fondue...		
<b>ENQUETE SEMAINE 46, DU 14/ AU 18/11/2022 : ECHANTILLON DE 33 PERSONNES</b>				
		<b>VERT</b>	<b>JAUNE</b>	<b>ROUGE</b>

14/11/2022	QUALITE	21	8	4
	QUANTITE	27	4	1
	COMMENTAIRES	fromage blanc confiture=trop sucré, trop mayonnaise dans macédoine, pomme au four insuffisant		
15/11/2022	QUALITE	18	7	6
	QUANTITE	23	3	4
	COMMENTAIRES	poire trop dure, rien pour remplacer la viande, viande trop grasse, pas assez de haricots		
17/11/2022	QUALITE	22	2	5
	QUANTITE	25	3	4
	COMMENTAIRES	poisson trop citronné, pas assez de pain, trop de gaspillage, pas assez de sel		
18/11/2022	QUALITE	21	4	5
	QUANTITE	22	6	2
	COMMENTAIRES	pas assez d'entrée, croziflette trop de fromage, pas assez de crème, salade pas terrible		